

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 26/94

du 2 décembre 1994

portant modification de l'annexe X (services audio-visuels) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole d'adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé « accord », et notamment son article 98,

considérant que la résolution 94/C 181/02 du Conseil, du 27 juin 1994, relative à un cadre pour une politique communautaire en matière de radiodiffusion télévisuelle numérique (⁽¹⁾), est intégrée à l'accord,

DÉCIDE :

Article premier

Le texte suivant est ajouté après le point 1 (directive 89/552/CEE du Conseil) de l'annexe X de l'accord :

« ACTES DONT LES PARTIES CONTRACTANTES PRENNENT ACTE

Les parties contractantes prennent acte de la teneur de l'acte suivant :

2. 394 Y 0702(02) : résolution 94/C 181/02 du Conseil, du 27 juin 1994, relative à un cadre pour une politique communautaire en matière de radiodiffusion télévisuelle numérique (JO n° C 181 du 2. 7. 1994, p. 3). »

Article 2

Les textes de la résolution 94/C 181/02 en langues finnoise, islandaise, norvégienne et suédoise, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} février 1995, pour autant que toutes les notifications aient été faites au Comité mixte de l'EEE, conformément à l'article 103 paragraphe 1 de l'accord.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 1994.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

H. HAFSTEIN

(¹) JO n° C 181 du 2. 7. 1994, p. 3.